

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 201/2022

Le **07 Février 2023 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour l'**Acquisition, l'installation et la mise en service des équipements du secteur maintenance automobile destinés aux unités mobiles de formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :**

Lot n° 1 : Equipements de diagnostic et électronique embarquée automobile

Lot n° 2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur SidiMaârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Les cautionnements provisoires sont fixés à la somme de :

Lot n° 1 : Onze mille huit cents Dirhams (11 800.00 DH)

Lot n° 2 : Six mille vingt Dirhams (6 020.00 DH)

Les estimations des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

Lot n° 1 : Sept cent quatre-vingt-six mille six cents Dirhams (786 600,00 DH) en TTC.

Lot n° 2 : Quatre cent un mille trois cent quarante Dirhams (401 340,00 DH) en TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2022/201

في يوم 07 فبراير 2023 على الساعة العاشرة و النصف صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل اقتناء، تركيب وتشغيل معدات قطاع صيانة السيارات لفائدة الوحدات المتنقلة للتكوين التابعة لمكتب التكوين المهني و إنعاش الشغل موزعة في حصص كالتالي:

حصة 1: معدات التشخيص وإلكترونيات السيارات المدمجة
حصة 2: مادة العمل لميكانيك السيارات (RVA-REM)

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة:
حصة 1: أحد عشر ألفاً وثمانمائة درهم (11 800,00)
حصة 2: ستة آلاف وعشرون درهم (6 020,00)

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ:
حصة 1: سبعمائة وستة وثمانون ألفاً وستمائة درهم (786 600,00) مع احتساب جميع الرسوم.
حصة 2: أربعمائة وواحد ألفاً وثلاثمائة وأربعون درهم (401 340,00) مع احتساب جميع الرسوم.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم إلكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة



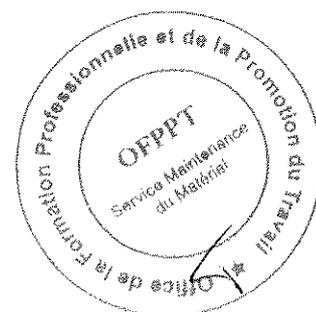
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

**Dossier d'Appel
d'Offres
Ouvert sur offres de prix
N° 204 / 2022**

**Financement :
Projet de l'O.F.P.T et hors Coopération**

Objet : Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités Mobiles de Formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :

- Lot N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile
- Lot N°2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet : **Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités Mobiles de Formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :**

- **Lot N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile**
- **Lot N°2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (O.F.P.P.T) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'O.F.P.P.T. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'O.F.P.P. T est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T.

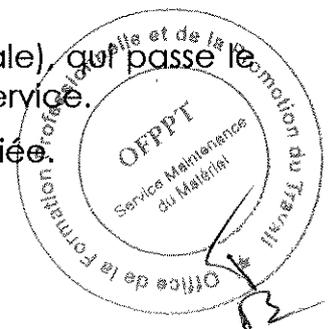
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé par suite du présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (O.F.P.P.T).**

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Au sens du règlement des marchés de l'O.F.P.P. T on entend par :

1. **Attributaire** : Concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
2. **Autorité compétente** : L'ordonnateur ou la personne déléguée (sous ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
3. **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
4. **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés de l'O.F.P.P. T ;
5. **Maître d'ouvrage** : Entité de l'office (centrale, régionale ou locale) qui passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de service.
6. **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.



ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente-;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

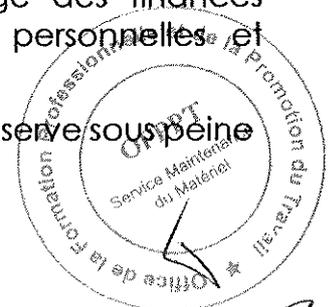
1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur par lot, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'Original du récépissé du cautionnement provisoire par lot ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T.

N.B : - Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :



- Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T.
- Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'**article 40** du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P. T :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P. T ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc :

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution des quelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.



2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Le soumissionnaire doit présenter au moins une attestation de référence de même nature de fourniture des équipements de la Maintenance Automobile et d'un montant supérieur ou égale à 40% de l'estimation en TTC durant la période 2014 et postérieur.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :
 - a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux (a) et (b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7-1 : Les dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 ci-dessus ;

7-2 : L'offre technique :

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir l'annexe caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références.



Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des fournitures »** afférents aux fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres, Le numéro de l'item correspondant.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

7.3 : L'offre financière qui comprend :

a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi par lot en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.T, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b- Le bordereau des prix - détail estimatif par lot établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

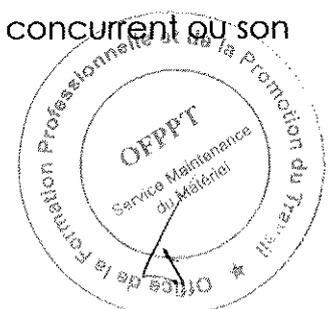
1. La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits) ;
2. Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres ;
3. Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 : Le Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 8 : OFFRE VARIANTE

Des offres variantes pourront être proposées par les concurrents.



La présentation des offres variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexées au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes. Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.



Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe l-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 12 : REPARTITION EN LOTS

- Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement par lots.
- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.
- Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles.



- Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot.
- Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le Maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot, et à l'attribution par lot.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'O.F.P.T :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

d) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.T et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.



ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, les plis sont, aux choix des concurrents :

Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;

- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

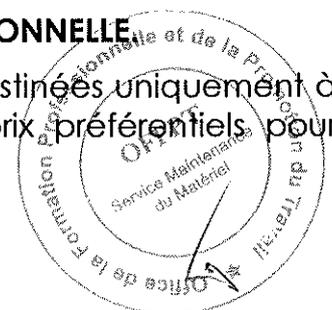
ARTICLE 17 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'O.F.P.P.T seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE 18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.



ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'O.F.P.P.T qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 21 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40** et **41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 40% de l'estimation en TTC des lots concernés, réalisées durant la période 2014 et postérieur.

Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'information, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.



- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.
- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

<p>Établi par :</p> <p><i>TERRAS Mohamed Amine</i> Chef de Service Maintenance</p> <p><i>Zakaria BEKKARI</i> Chef de Division Maintenance</p>	<p>Vérfié par le Service des Marchés :</p> <p><i>Achraf HAJJAJI</i> Chef de Service des Marchés</p>
<p align="center">Le maître d'ouvrage Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> <p align="center">Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> <p align="center"><i>Abdelatif AOURAGH</i></p>	



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°...../2022 du/...../2022

Objet: Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités Mobiles de Formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :

- Lot N°..... :

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (O.F.P.P.T).

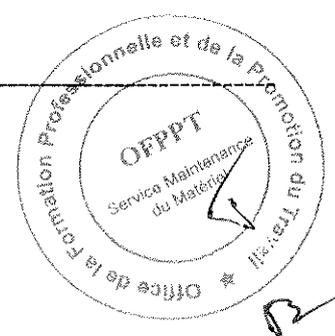
B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

--
b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
 Au capital de:.....
 Adresse du siège social de la société.....
 Adresse du domicile élu.....
 Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le N°..... (2) et (3)
 N° de patente.....(2) et (3)
 N° d'identification fiscale.....
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2) et (3)
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :



Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant total hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA.....(en pourcentage)
Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°...../2022 du .../...../2022

Objet : Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités Mobiles de Formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :

- Lot N°..... :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :.....
 Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert après de
 Identifiant commun de l'Entreprise: n° (ICE)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
 Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....
 Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
 N° de patente.....(1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert après de
 Identifiant commun de l'Entreprise: n° (ICE)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marché de l'O.F.P.T approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :



Handwritten mark resembling the number '12'.

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) À supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

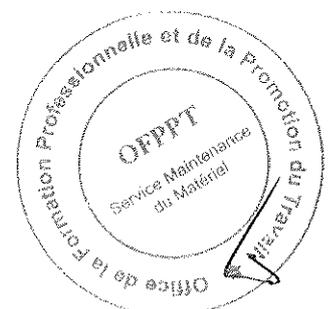
(4) À prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



[Handwritten mark]

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPECIALES
(C. P. S.)**



A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'offre n° /2022

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (O.F.P.P.T).

Entre les soussignés :

D'une part : -----

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part : -----

La société :.....

- Titulaire du compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

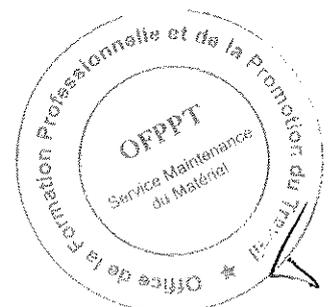
- N° d'identification fiscale

- N° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :.....

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



Handwritten signature or mark

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités Mobiles de Formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :

- **Lot N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile**
- **Lot N°2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)**

ARTICLE 2 : PIECES INCORPOREES AU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

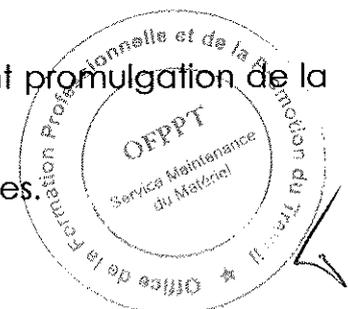
1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau des prix - détail estimatif,
4. L'offre technique du titulaire,
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans le règlement relatif aux marchés publics de l'O.F.P.P.T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (O.F.P.P.T).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'O.F.P.P.T.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.



- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'O.F.P.P.T pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : CARACTERE DES PRIX.

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 5 : NATURE ET CONTENU DES PRIX

Le présent marché est à prix fermes et unitaire.

Les sommes dues au titulaire du présent marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire s'acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **Quatre-vingt-dix jours (90 jours)** pour chaque lot.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.

Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire au titre du présent marché.

Le délai que se réserve l'O.F.P.P.T pour la vérification de la conformité technique n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.



Tout équipement jugé par l'OFPPT non conforme doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'**un pour mille** (1/1000) par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant initial du marché, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8)% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- **Lot N°1 : Onze mille huit cents Dirhams** (11 800,00 DH)
- **Lot N°2 : Six mille vingt Dirhams** (6 020,00 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au Dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : LANGUES UTILISEES

Les langues de travail pour l'exécution des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offres sont l'arabe et/ou le français.

ARTICLE 11 : MODALITES DE LA COMMANDE

Les ordres de service sont établis par le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique.



ARTICLE 12 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICIAIRE.

Les équipements seront livrés au site bénéficiaire indiqué par l'OFPPT.

Avant de commencer les livraisons (au moins 15 jours à l'avance), le titulaire doit transmettre à l'OFPPT un planning prévisionnel de livraison.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

Le responsable du centre bénéficiaire signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

ARTICLE 13 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Le titulaire procédera à l'ouverture des caisses, l'installation et la mise en marches des équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés par le titulaire dans un délai maximum de 30 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

Les opérations de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché et avenant(s) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans le site bénéficiaire, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

L'O.F.P.P.T se réserve le droit de faire vérification de la conformité technique par un organisme externe en présence du représentant du titulaire du marché.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.



Toute divergence par rapport au marché et le cas échéant ses avenants doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

ARTICLE 14 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS.

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ou avenant ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

ARTICLE 15 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

- **Pour le lot N°01**

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

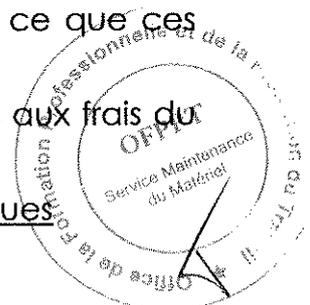
Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant les prestations objet du présent marché ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour lever la ou les réserves en question et le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire.

A défaut, l'O.F.P.P.T. peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

N.B : Pour le lot N°2 : les réceptions provisoire et définitive sont confondues



ARTICLE 16 : DOCUMENTATION TECHNIQUE**• Pour le lot N°01**

Le titulaire du marché doit fournir à l'OFPPT la documentation technique des équipements sous format papier et numérique sur CD (Manuel et mode opératoire, Manuel de maintenance, Plan d'ensemble, Listes des PDRs le cas échéant ...etc.) en 2 (deux) exemplaires.

ARTICLE 17 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées après service fait et par application des prix unitaires définis et établis pour chaque prix par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix – détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conforme

Le titulaire adressera à l'OFPPT les factures en 6 exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 19 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

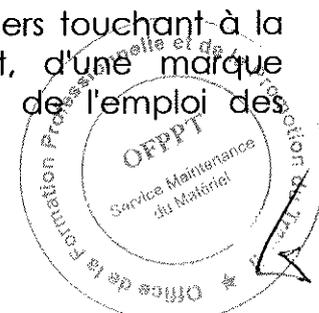
Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans ou informations fournis par l'O.F.P.P.T ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1^{er} paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE 20 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.



ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T.

ARTICLE 22 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc. Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 23 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'O.F.P.P.T ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE 24 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article **136** du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T.

ARTICLE 25 : GARANTIE

Sauf les items N° 2 et N° 3 du lot N° 2, Le titulaire garantit que tout équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

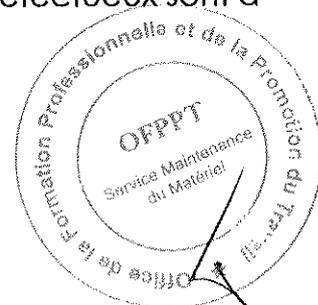
Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les Etablissements de Formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jours à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 26 : RETENUE DE GARANTIE

- **Pour le lot N°01 :**



Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

- Aucune retenue de garantie n'est prévue pour le lot N°2.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

- **Pour le lot N°01 :**

Le délai de garantie est fixé à une année (01) pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements.

- N.B : Aucun délai de garantie n'est prévu pour le lot N°2.

ARTICLE 28 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations objet du marché.

ARTICLE 29 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).



ARTICLE 31 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du précisé que :

- + La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégataire.
- + Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire.
- + Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE 33 : MESURES COERCITIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

ARTICLE 34 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

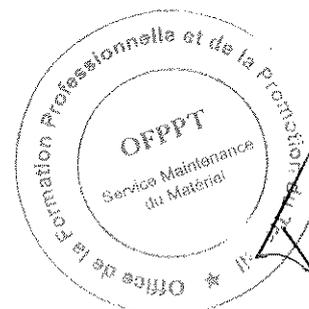
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

- Lot N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	<p>Station de diagnostic pour véhicules automobiles multimarques Fonction : - Lecture de paramètres et effacement des codes défauts, - Simulation et commande des actuateurs - Fonction diagnostic guidée, - Programmation avec base de données relative aux véhicules les plus représentés au Maroc. - Une licence d'utilisation valable 5 ans minimum avec possibilité de mise à jour. - Ecran Tactile. - Enregistrement des paramètres. - Formation sur l'utilisation de l'appareil d'une journée. Livré avec : Tous les accessoires nécessaires aux opérations de diagnostic</p>
2	<p>Station de recharge de climatisation de véhicule automobile La station doit assurer : La récupération, le recyclage, la mise à vide et la recharge du réfrigérant R134a - L'injection d'huile - Le contrôle d'étanchéité Capacité du réservoir : 5 kg minimum Manomètres d'affichage BP et HP 2 tuyaux BP et HP de longueur de 2 m minimum Raccords rapides BP et HP standardisés Tension : 220 V - 50 Hz. Livrée avec une bouteille de réfrigèrent de 10 kg Minimum</p>
3	<p>Analyseur des systèmes électriques automobile (test des systèmes de bus du véhicule ; contrôle rapide des composants) - Générateur de signaux pour la simulation des signaux des capteurs Logiciel de test des composants électriques et électroniques les plus importants du véhicule - Mesure du courant de repos de la batterie - Oscilloscope universel bi canal minimum - Test des systèmes de bus du véhicule (par ex. bus CAN) - Logiciel en français - Répond à toutes les exigences en matière de contrôle électrique et électronique</p>



13

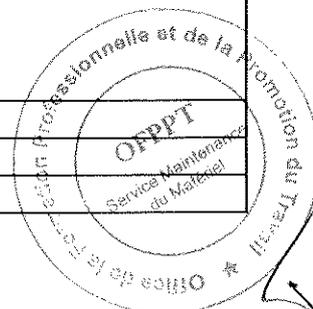
Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Unité	UMF N°03	UMF N°05	UMF N°20	UMF N°22	UMF N°25	Total
1	Station de diagnostic pour véhicules automobiles multimarques	U	2	2	2	2	2	10
2	Station de recharge de climatisation de véhicule automobile	U	1	1	1	1	1	5
3	Analyseur des systèmes électriques automobile	U	1	1	1	1	1	5



▪ **Lot N°2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)**

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	Moteur thermique usagé pour démontage remontage Caractéristiques : La cylindrée minimum 1,4 cm ³ livré avec : le bloc-moteur/la culasse/le carter inférieur/les pistons/le vilebrequin et/le volant moteur/les bielles/la distribution/les collecteurs...
2	Boîte de vitesse manuelle usagée Caractéristiques : boîte de vitesse manuelle minimum 5 rapports pour démontage remontage
3	Boîte de vitesse robotisée usagée Caractéristiques : Boîte de vitesse robotisée pour démontage remontage
4	Démarrateur automobile
5	Alternateur automobile
6	Amortisseur de suspension Usage automobile avec ressort hélicoïdal
7	Coffret métallique de 25 forets diamètres de 1 à 13 mm de 0,5 en 0,5 mm
8	Batterie pour automobile 12v 12v 480a 56ah
9	Batterie pour automobile 12v 12v 640a 70ah
10	Gaz réfrigérant bouteille de gaz r134a 10 kg minimum
11	Rouleaux de ruban adhésif -scotch adhésif en toile
12	Texture de déchet de bois texture de déchet de bois (20 kg)
13	Protection intérieur voiture Jetable - plastique - blanc contenant les housses de siège, les tapis de sol papier, protège volant, protection levier de vitesse, protection frein à main.
14	Gasoil en litre
15	Nettoyant pour les mains (5 kg)
16	Dégrippant
17	Chiffon (40 kg)
18	Huile circuit hydraulique industriel (2l)
19	Huile direction assistée (1l)
20	Huile moteur 5l 10w40 (essence et diesel)
21	Liquide de frein dot 4 bidon de 0.5 litre
22	Liquide de refroidissement 5l
23	Assortiment de joints de vidange <ul style="list-style-type: none"> · type : rondelle plate · matière : cuivre · quantité : 200 pièces minimum · livrée dans une boîte
24	pate à joint
25	dégraissant 1l
26	Paires gants de travail (pour mécanicien taille 8,9)



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
27	Lunettes de protection Incolores en polycarbonate Peut également être portée sur une autre lunette légère forme
28	batterie 1,5 v
29	batterie 9 v
30	nettoyant sol 5l
31	Cosses batterie automobile jeu de 2 cosses pour batterie auto-voiture utilitaire
32	Fusible automobile assortiment fusibles automobile 12 v (5/10/15/20/25/30a) minimum 100 pièces grand, moyen et micro
33	jeu de 12 colliers de serrage
34	kit coupleur connecteur 1/4" bsp raccord de tuyau d'air
35	Gants nitrile sans poudre jetables noirs - taille xl (paquet)
36	Kit des manchons thermo rétractables (paquet)
37	Bobine de fil d'étain ø 0.6 mm (100 g)
38	Protection extérieur d'aile de voiture magnétique tissu caoutchouté longueur de l'aile complète, durable (gauche ,droite)

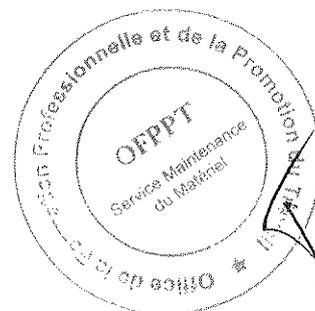
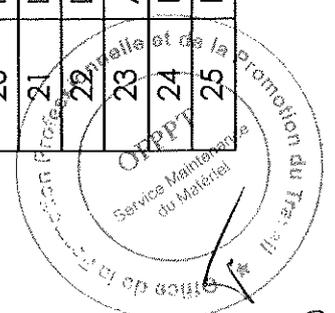


Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Unité	UMF N°03	UMF N°05	UMF N°20	UMF N°22	UMF N°25	Total
1	Moteur thermique usage pour démontage remontage	U	2	2	2	2	2	10
2	Boite de vitesse manuelle	U	1	1	1	1	1	5
3	Boite de vitesse robotisée	U	1	1	1	1	1	5
4	Démarrateur automobile	U	4	4	4	4	4	20
5	Alternateur automobile	U	4	4	4	4	4	20
6	Amorfisseur de suspension	U	1	1	1	1	1	5
7	Coffret métallique de 25 forets	U	2	2	2	2	2	10
8	Batterie pour automobile 12v 480a 56ah	U	2	2	2	2	2	10
9	Batterie pour automobile 12v 640a 70ah	U	2	2	2	2	2	10
10	Gaz réfrigérant	U	1	1	1	1	1	5
11	Rouleaux de ruban adhésif -scotch	U	20	20	20	20	20	100
12	Texture de déchet de bois	U	2	2	2	2	2	10
13	Protection intérieure voiture	U	2	2	2	2	2	10
14	Gasoil	Lt	40	40	40	40	40	200
15	Nettoyant pour les mains	U	1	1	1	1	1	5
16	Dégrippant	U	4	4	4	4	4	20
17	Chiffon (40 kg)	U	2	2	2	2	2	10
18	Huile circuit hydraulique industriel (2l)	U	8	8	8	8	8	40
19	Huile direction assistée (1l)	U	2	2	2	2	2	10
20	Huile moteur 5l 10w40	U	5	5	5	5	5	25
21	Liquide de frein dot 4 bidon de 0.5 litre	U	4	4	4	4	4	20
22	Liquide de refroidissement 5l	U	2	2	2	2	2	10
23	Assortiment de joints de vidange	U	1	1	1	1	1	5
24	Pate a joint	U	4	4	4	4	4	20
25	Dégraissant 1l	U	5	5	5	5	5	25



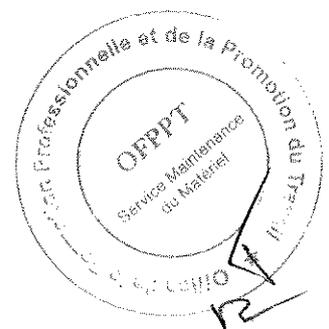
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Unité	UMF N°03	UMF N°05	UMF N°20	UMF N°22	UMF N°25	Total
26	Paires gants de travail	U	400	400	400	400	400	2000
27	Lunettes de protection	U	100	100	100	100	100	500
28	Batterie 1,5 v	U	20	20	20	20	20	100
29	Batterie 9 v	U	10	10	10	10	10	50
30	Nettoyant sol 5l	U	2	2	2	2	2	10
31	Cosses batterie automobile	U	8	8	8	8	8	40
32	Fusible automobile	U	2	2	2	2	2	10
33	Jeu de 12 colliers de serrage	U	3	3	3	3	3	15
34	Kit coupleur connecteur	U	10	10	10	10	10	50
35	Gants nitrile sans poudre jetables	U	4	4	4	4	4	20
36	Kit des manchons thermo rétractables (paquet)	U	3	3	3	3	3	15
37	Bobine de fil d'étain	U	4	4	4	4	4	20
38	Protection extérieur d'aile de voiture	U	2	2	2	2	2	10

LE SOUSMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	<p>Abdelkif AOURAGH</p> <p>Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> <p>Abdelkif AOURAGH</p>



Annexe :

- **Spécifications techniques des fournitures proposées par le concurrent pour les lots N°1, N°2et N° 3**
- **Bordereau des prix – détail estimatif**

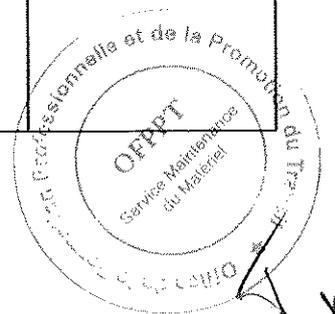


▪ **Lot N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile**

N.B : Les soumissionnaires sont invités à remplir la case « Proposition du soumissionnaire » en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non conforme.
- Les colonnes « Désignation et caractéristiques techniques » et « Appréciation de l'administration » ne doivent pas être renseignées ou modifiées
- Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque Item les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.
- Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,.... Doivent être renseignés d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Station de diagnostic pour véhicules automobiles multimarques</p> <p>Fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture de paramètres et effacement des codes défauts, - Simulation et commande des actuateurs - Fonction diagnostic guidée. - Programmation avec base de données relative aux véhicules les plus représentés au Maroc. - Une licence d'utilisation valable 5 ans minimum avec possibilité de mise à jour. - Ecran Tactile. - Enregistrement des paramètres. - Formation sur l'utilisation de l'appareil d'une journée. <p>Livré avec :</p> <p>Tous les accessoires nécessaires aux opérations de diagnostic</p>	<p>Marque :</p> <p>Reference :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	
2	<p>Station de recharge de climatisation de véhicule automobile</p> <p>La station doit assurer :</p> <p>La récupération, le recyclage, la mise à vide et la recharge du réfrigérant R134a</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'injection d'huile - Le contrôle d'étanchéité <p>Capacité du réservoir : 5 kg minimum</p> <p>Manomètres d'affichage BP et HP</p> <p>2 tuyaux BP et HP de longueur de 2 m minimum</p> <p>Raccords rapides BP et HP standardisés</p> <p>Tension : 220 V - 50 Hz.</p> <p>Livrée avec une bouteille de réfrigèrent de 10 kg Minimum</p>	<p>Marque :</p> <p>Reference :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
3	<p>Analyseur des systèmes électriques automobile (test des systèmes de bus du véhicule ; contrôle rapide des composants)</p> <ul style="list-style-type: none">- Générateur de signaux pour la simulation des signaux des capteursLogiciel de test des composants électriques et électroniques les plus importants du véhicule- Mesure du courant de repos de la batterie- Oscilloscope universel bi canal minimum- Test des systèmes de bus du véhicule (par ex. bus CAN)- Logiciel en français- Répond à toutes les exigences en matière de contrôle électrique et électronique	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités Mobiles de Formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :

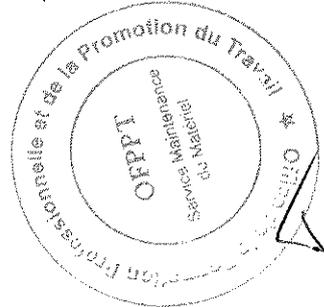
- Lot N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile

Item N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HTVA en chiffre	Prix Total HTVA en chiffre
1	Station de diagnostic pour véhicules automobiles multimarques	U	10		
2	Station de recharge de climatisation de véhicule automobile	U	5		
3	Analyseur des systèmes électriques automobile	U	5		
TOTAL HTVA (MAD)					
TVA (Taux%) (MAD)					
TOTAL TTC (MAD)					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

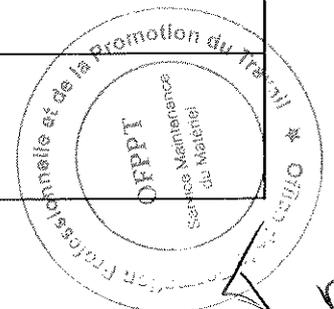


▪ **Lot N°2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)**

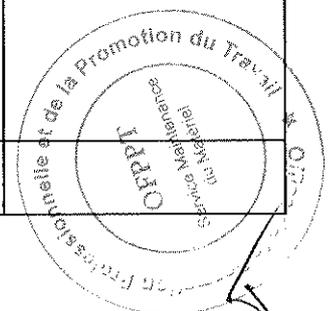
N.B : Les soumissionnaires sont invités à remplir la case « Proposition du soumissionnaire » en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non conforme.
- Les colonnes « Désignation et caractéristiques techniques » et « Appréciation de l'administration » ne doivent pas être renseignées ou modifiées
- Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque Item les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.
- Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignés d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

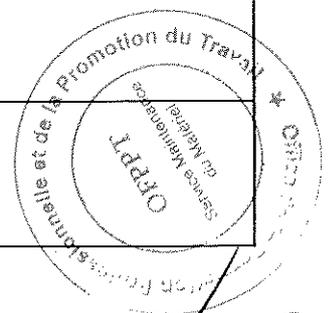
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	Moteur thermique usagé pour démontage remontage Caractéristiques : La cylindrée minimum 1.4 cm ³ livré avec : le bloc-moteur/la culasse/le carter inférieur/les pistons/le vilebrequin et/le volant moteur/les bielles/la distribution/les collecteurs...	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
2	Boîte de vitesse manuelle usagée Caractéristiques : boite de vitesse manuelle minimum 5 rapports pour démontage remontage	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
3	Boîte de vitesse robotisée usagée Caractéristiques : Boîte de vitesse robotisée pour démontage remontage	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
4	Démarrateur automobile	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
5	Alternateur automobile	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
6	Amortisseur de suspension Usage automobile avec ressort hélicoïdal	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
7	Coffret métallique de 25 forets diamètres de 1 à 13 mm de 0,5 en 0,5 mm	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
8	Batterie pour automobile 12v 12v 480a 56ah	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
9	Batterie pour automobile 12v 12v 640a 70ah	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
10	Gaz réfrigérant bouteille de gaz r134a 10 kg minimum	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
11	Rouleaux de ruban adhésif –scotch adhésif en toile	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
12	Texture de déchet de bois texture de déchet de bois (20 kg)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
13	Protection intérieur voiture Jetable - plastique - blanc contenant les housses de siège, les tapis de sol papier, protège volant, protection levier de vitesse, protection frein à main.	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
14	Gasoil en litre	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
15	Nettoyant pour les mains (5 kg)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
16	Dérippant	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
17	Chiffon (40 kg)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
18	Huile circuit hydraulique industriel (2l)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
19	Huile direction assistée (1l)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
20	Huile moteur 5l 10w40 (essence et diesel)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
21	Liquide de frein dot 4 bidon de 0.5 litre	Marque : Reference :	



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
		Caractéristique proposée :	
22	Liquide de refroidissement 5l	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
23	Assortiment de joints de vidange · type : rondelle plate · matière : cuivre · quantité : 200 pièces minimum · livrée dans une boîte	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
24	pate à joint	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
25	dégraissant 1l	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
26	Paires gants de travail (pour mécanicien taille 8,9)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
27	Lunettes de protection Incolores en polycarbonate Peut également être portée sur une autre lunette légère forme	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
28	batterie 1,5 v	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
29	batterie 9 v	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
30	nettoyant sol 5l	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
31	Cosses batterie automobile jeu de 2 cosses pour batterie auto-voiture utilitaire	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
32	Fusible automobile assortiment fusibles automobile 12 v (5/10/15/20/25/30a) minimum 100 pièces grand, moyen et micro	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
33	jeu de 12 colliers de serrage	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
34	kit coupleur connecteur 1/4" bsp raccord de tuyau d'air	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
35	Gants nitrile sans poudre jetables noirs - taille xl (paquet)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
36	Kit des manchons thermo rétractables (paquet)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
37	Bobine de fil d'étain ø 0.6 mm (100 g)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	
38	Protection extérieur d'aile de voiture magnétique tissu caoutchouté longueur de l'aile complète, durable (gauche ,droite)	Marque : Reference : Caractéristique proposée :	



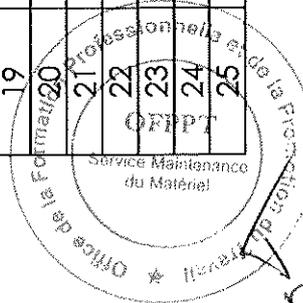
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N°/2022

Objet : Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur Maintenance automobile destinés aux Unités
 Mobiles de Formation de l'OFFPPT répartie en lots suivants :

- Lot N°2 : Matière d'œuvre en mécanique automobile (RVA-REM)

Item N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire RVA en chiffre	Prix Total RVA en chiffre
1	Moteur thermique usage pour démontage remontage	U	10		
2	Boîte de vitesse manuelle	U	5		
3	Boîte de vitesse robotisée	U	5		
4	Démarrateur automobile	U	20		
5	Alternateur automobile	U	20		
6	Amortisseur de suspension	U	5		
7	Coffret métallique de 25 forets	U	10		
8	Batterie pour automobile 12v 480a 56ah	U	10		
9	Batterie pour automobile 12v 640a 70ah	U	10		
10	Gaz réfrigérant	U	5		
11	Rouleaux de ruban adhésif -scotch	U	100		
12	Texture de déchet de bois	U	10		
13	Protection intérieur voiture	U	10		
14	Gasoil	Lt	200		
15	Nettoyant pour les mains	U	5		
16	Dégrippant	U	20		
17	Chiffon (40 kg)	U	10		
18	Huile circuit hydraulique industriel (2l)	U	40		
19	Huile direction assistée (1l)	U	10		
20	Huile moteur 5l 10w40	U	25		
21	Liquide de frein dot 4 bidon de 0.5 litre	U	20		
22	Liquide de refroidissement 5l	U	10		
23	Assortiment de joints de vidange	U	5		
24	Pate a joint	U	20		
25	Dégraissant 1l	U	25		



Item N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HTVA en chiffre	Prix Total HTVA en chiffre
26	Paires gants de travail	U	2000		
27	Lunettes de protection	U	500		
28	Batterie 1,5 v	U	100		
29	Batterie 9 v	U	50		
30	Nettoyant sol 5l	U	10		
31	Cosses batterie automobile	U	40		
32	Fusible automobile	U	10		
33	Jeu de 12 colliers de serrage	U	15		
34	Kit coupleur connecteur	U	50		
35	Gants nitrile sans poudre jetables	U	20		
36	Kit des manchons thermo rétractables (paquet)	U	15		
37	Bobine de fil d'étain	U	20		
38	Protection extérieur d'aile de voiture	U	10		
TOTAL HTVA (MAD)					
TVA (Taux%) (MAD)					
TOTAL TTC (MAD)					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

